

Veille juridique et fiscale – 21 mai 2024

Actualité nationale

Proposition de loi - Accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Trois mesures proposées par France Invest ont été retenues dans le texte du Sénat voté le 15 mai dernier.

◇ FCPR : soutien à la valorisation des entreprises avant et après l'IPO avec des fonds crossover plus puissants. Il a été proposé de donner la possibilité aux Fonds Communs de Placement à Risque (et aux FPCI ainsi qu'aux SLP qui respectent le quota des FPCI) d'accompagner de manière plus longue les entreprises en bourse, sans que cela ne remette en cause le respect de leur quota. La limite de capitalisation boursière a été relevée à 500 millions d'euros au lieu de 150 millions d'euros.

Cette proposition figurait déjà dans le texte initial (article 2).

◇ FCPR : allongement du délai de blocage à 15 ans des FCPR afin d'avoir des périodes d'investissement plus longues permettant de répondre aux contraintes de certaines stratégies ou de certains secteurs d'activités pour lesquelles les cycles d'investissement sont structurellement plus longs.

Cette mesure a été votée à l'Assemblée nationale. Le Sénat a voté une précision selon laquelle la société de gestion prend les mesures nécessaires pour préparer la cession à venir des actifs du fonds en prenant en compte la nature des titres détenus tout en respectant leur maturité (article 2).

◇ SCR : les sociétés de capital risques sont, à l'instar des fonds commun de placement à risque une forme de véhicule d'investissement permettant d'attirer les capitaux dans les entreprises françaises principalement non cotés. Pour permettre un renforcement de la taille de ces véhicules d'investissement, nous avons proposé de les rendre expressément éligible à l'instar du FCPR tant à la part minimale d'investissement visée dans les profils de gestion introduits par la Loi relative à l'industrie verte pour l'assurance vie et le plan d'épargne retraite qu'au PEA PME (article 2 Ter).

⚠ La CMP se tiendra **le 28 mai**

➡ [Plus d'information](#)

Projet de loi simplification

Rappel du calendrier au Sénat

- ◇ Examen en commission : 28 mai
- ◇ Discussion en séance publique les 3, 4, 5, (éventuellement) 6 et 11 juin 2024

[➔ Plus d'information](#)

Actualité européenne

Appel à contributions d'ESMA sur les actifs éligibles UCITS

ESMA a publié un appel à contributions sur la révision de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions.

Depuis l'adoption de ces règles il y a près de vingt ans, le nombre et la variété des instruments financiers négociés sur les marchés financiers ont considérablement augmenté, entraînant une incertitude dans la détermination de l'éligibilité de certaines catégories d'actifs à l'investissement, ce qui a donné lieu à des interprétations divergentes et à des pratiques de marché en termes d'application de la directive OPCVM. L'avis technique d'ESMA sur la révision de ce texte vise donc à préserver et à renforcer le bon fonctionnement du cadre des OPCVM et l'exploitation des OPCVM dans le meilleur intérêt des investisseurs, ainsi que la qualité des produits d'investissement offerts aux investisseurs de détail.

Cette consultation est ouverte jusqu'au **7 août 2024** afin qu'ESMA puisse rendre un avis technique à la Commission européenne fin octobre 2024.

[➔ Plus d'information](#)

La plénière du Parlement européen a adopté l'accord en trilogue sur la révision de la directive Solvabilité 2

La plénière du Parlement européen a adopté l'accord en trilogue sur la révision de la directive Solvabilité 2. Le texte va maintenant faire l'objet d'une "procédure de corrigendum" au Parlement européen afin de permettre aux travaux de traduction de se poursuivre pendant l'été, entraînant ainsi un retard dans le calendrier d'application. Le Conseil doit également approuver le texte avant qu'il puisse être publié au JOUE, probablement au quatrième trimestre 2024.

En particulier, le nouvel article 105a intègre les dispositions relatives à la classe d'actifs « long term equity » de l'acte délégué Solvabilité 2 dans le texte de niveau 1 et vise à alléger le capital des assureurs en assouplissant les conditions d'éligibilité.

 [Plus d'information](#)

Nouvelle version des RTS ELTIF publiée par ESMA

Suite aux commentaires de la Commission européenne sur le rapport final d'ESMA, cette dernière a publié une nouvelle version des RTS ELTIF.

La Commission européenne va maintenant examiner les nouveaux RTS, avant de les envoyer au Parlement européen et au Conseil pour examen, si elle les accepte. Il est cependant également possible pour la Commission de rejeter ces nouveaux RTS si elle estime qu'ils ne correspondent toujours pas à ses attentes. Dans ce cas, la Commission pourrait décider d'adopter les RTS avec ses propres amendements, avant d'ouvrir une période d'examen de 3 mois pour le Parlement européen et le Conseil, qui ne commencerait que sous la nouvelle mandature.

 [Consultez la nouvelle version](#)

La Commission européenne a publié sa consultation sur les politiques macroprudentielles pour le secteur de l'intermédiation financière non-bancaire

Cette consultation vise à identifier les vulnérabilités et les risques des institutions financières non bancaires et à cartographier le cadre macroprudentiel existant. Elle cherche également à recueillir des commentaires sur les défis actuels de la supervision macroprudentielle et à discuter des domaines susceptibles d'être améliorés.

Sur la base du récent rapport de la Commission sur l'examen macroprudentiel des banques et des institutions financières non bancaires, ce document de consultation identifie les principales vulnérabilités suivantes des institutions financières non bancaires :

- les asymétries de liquidité non atténuées ;
- l'accumulation d'un effet de levier excessif ;
- l'interconnexion entre les institutions financières non bancaires et les institutions financières non bancaires et les banques

La date limite pour les réponses est fixée au 22 novembre 2024.

 [Accédez au document de consultation](#)